

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO E-2809**

AVIS est donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, le règlement suivant :

Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2809)

Ce règlement a reçu les approbations suivantes :

- Par le conseil d'arrondissement de Lachine : le **4 décembre 2023**
- Par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation : le **14 février 2024**

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément à la loi. Il est disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 29 février 2024.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné, Amir Belhaoues, analyste de dossiers, certifie, conformément à l’article 337 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), que l’avis public concernant le *Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2809)* a paru le 29 février 2024 sur le site Internet de l’arrondissement de Lachine.

EN FOI DE QUOI, j’ai signé le présent certificat à Lachine, ce 29 février 2024.

Amir Belhaoues
Analyste de dossiers